

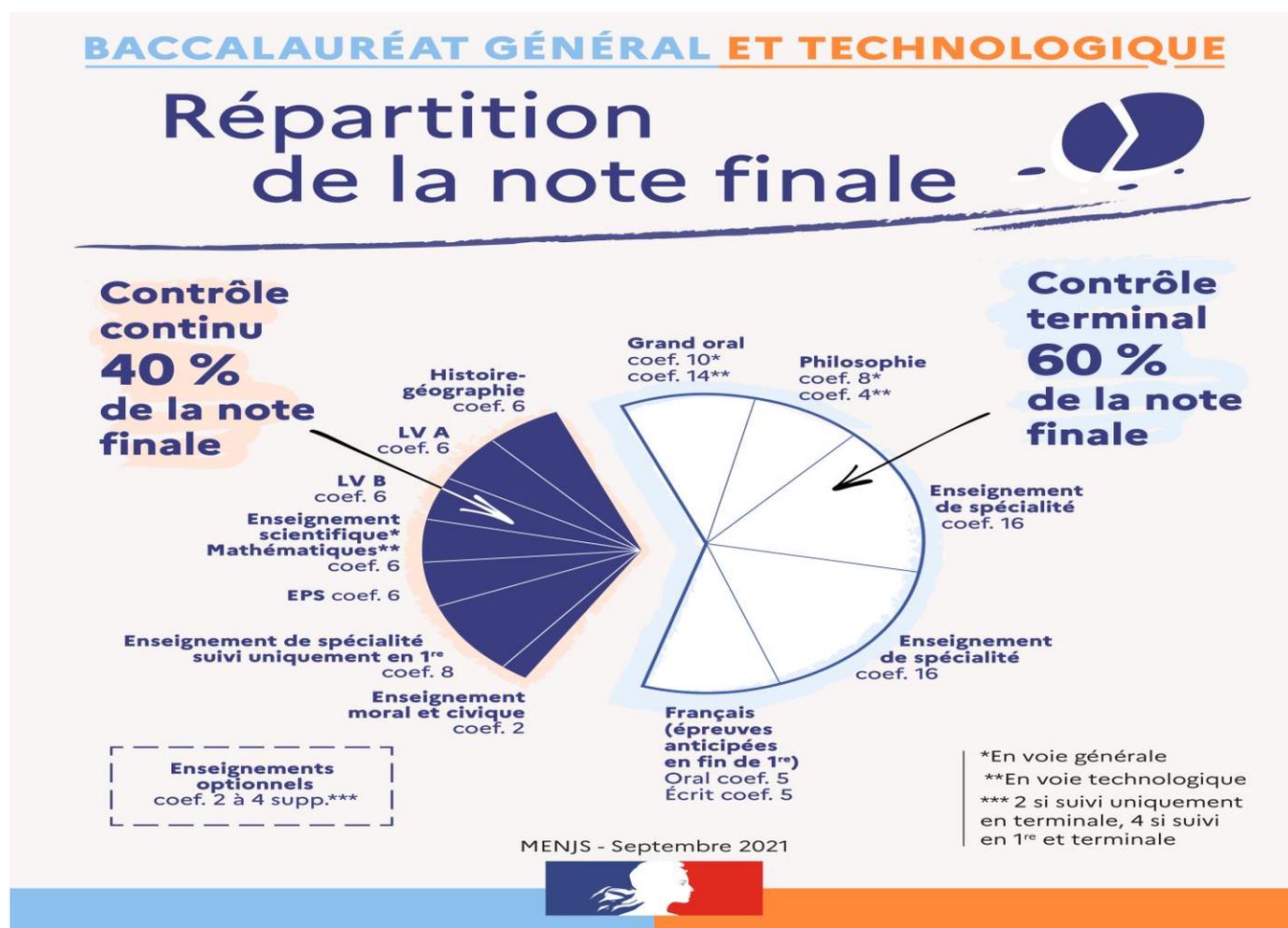
PROJET D'ÉVALUATION LYCÉE LA PRAT'S 2023-2024

Ce présent projet d'évaluation a pour but de fixer les principes et les modalités de l'évaluation des élèves du cycle terminal (première et terminale) en vue de l'obtention du baccalauréat. Il a été élaboré par l'ensemble des enseignants et a notamment pour ambition de développer une culture commune de l'évaluation.

I/ La réforme du bac et le contrôle continu

Le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et technologique, au vu des résultats obtenus par les candidats, d'une part par des **épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale**, et d'autre part par des évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre du **contrôle continu qui représente 40% de sa note**.

<https://www.education.gouv.fr/comment-calculer-votre-note-au-baccalaureat-325511>



Comme indiqué dans le diagramme ci-dessus, les matières faisant l'objet d'une épreuve finale sont :

- En classe de première : les épreuves anticipées de français, écrit et oral.
- En classe de terminale : la philosophie, le grand oral et les deux spécialités conservées en classe de terminale.

Les autres matières sont prises en compte par le contrôle continu à savoir par les moyennes obtenues en classes de première et de terminale figurant sur le bulletin.

En Education Physique et Sportive, les notes retenues pour le contrôle continu du baccalauréat sont celles des épreuves de contrôle organisées en cours de formation (CCF) qui se déroulent en classe de terminale et non pas la moyenne annuelle figurant sur les bulletins de première et de terminale.

Les notes de contrôle continu figurant sur les bulletins scolaires sont reprises par le livret scolaire du lycée (LSL) qui sera examiné par les jurys du baccalauréat.

En revanche, sont pris en compte pour Parcoursup :

- Les bulletins de première et des deux premiers trimestres de la classe de terminale ;
- Les notes obtenues aux épreuves anticipées de français en première.

Les enseignements optionnels s'ajoutent au nombre total des coefficients et sont évalués dans le cadre du contrôle continu établi selon les moyennes annuelles des bulletins scolaires. Si un enseignement optionnel a été suivi sur l'ensemble du cycle terminal (première + terminale), un coefficient 4 lui est attribué ; si un enseignement n'a été suivi qu'une seule année, un coefficient 2 lui est attribué.

Les notes obtenues dans chaque enseignement optionnel sont considérées dans leur intégralité (et pas seulement les points au-dessus de la moyenne). **L'inscription à une option à l'examen comporte, pour le candidat, l'obligation de faire valoir ses résultats en contrôle continu dans cet enseignement.**

L'ensemble des notes prises en compte pour l'obtention du baccalauréat, ne sont définitives qu'après la tenue du jury du baccalauréat en juillet de l'année de terminale.

II/ Les différents types d'évaluation

Il convient tout d'abord de définir précisément les différents types d'évaluation :

- **L'évaluation diagnostique** a pour objet de connaître la maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.
- **L'évaluation formative** prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités grâce à des appréciations régulières portées par l'enseignant afin de progresser (autoévaluation possible).
- **L'évaluation sommative** atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.
- **L'évaluation certificative** est davantage liée à la notion d'examen (épreuves terminales du baccalauréat). Cependant, dans le cadre du contrôle continu, les moyennes de l'élève calculées par des notes résultant d'évaluations formatives et sommatives auront une valeur certificative puisqu'elles entreront en compte pour l'obtention du baccalauréat.

Ces évaluations peuvent prendre la forme d'interrogations orales, d'exposés, de travaux à la maison, de travaux de groupes, de devoirs sur table, d'épreuves communes ou d'épreuves type bac (à la maison ou sur table). Dans les disciplines linguistiques, les interactions en classe pourront faire l'objet d'une note spécifique (évaluation formative).

Les coefficients de ces différentes évaluations peuvent varier selon les objectifs visés, le type d'évaluation (*formative ou sommative*) et les circonstances dans lesquelles elles seront effectuées.

Sur les bulletins trimestriels n'apparaîtra plus la moyenne générale de l'élève mais uniquement les moyennes de chaque matière. Chaque élève pourra se rapporter au diagramme figurant sur la page 1 pour connaître les coefficients respectifs dans la répartition de la note finale pour le baccalauréat.

III/ Principes généraux de l'évaluation

Afin que les élèves comprennent le sens de l'évaluation, celle-ci doit être explicite : chaque élève est informé en temps voulu des parties du programme sur lesquelles il sera évalué, des attendus, des critères d'évaluation. *Dans la mesure du possible, le barème de l'évaluation sera annoncé.* Des évaluations de connaissances pourront avoir lieu régulièrement.

Tous les élèves sont concernés par des travaux de même type, de même nature, répondant aux mêmes objectifs.

Les connaissances, les compétences et les capacités sont acquises sur l'ensemble du cycle terminal et leur évaluation doit prendre en compte la progressivité des apprentissages sur les deux années de formation.

Chaque élève doit être accompagné dans ses apprentissages. L'évaluation faisant partie prenante de l'apprentissage, il convient qu'un retour soit fait à l'élève sur ses évaluations, qu'on lui indique quelles sont les pistes à suivre pour progresser. Le droit à l'erreur pourra être pris en compte par l'enseignant (coefficient adaptable, évaluation à refaire, etc.) selon l'appréciation de l'enseignant.

IV/ Les aspects réglementaires

1- Les obligations des élèves

Chaque élève a l'obligation d'accomplir les travaux écrits et/ou oraux qui lui seront demandés par les enseignants.

Les travaux exigés doivent respecter le contenu des programmes et les élèves doivent se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

2- Garantie de la mise en place des aménagements

Les aménagements prévus par les PAP (plan d'accompagnement personnalisé), les PAI (plan d'accueil individualisé) ou PPS (plan d'accompagnement personnalisé) s'appliquent à tous les enseignements et à toutes les évaluations.

Les demandes d'aménagement aux examens concernant les épreuves terminales s'appuient principalement sur la cohérence avec les aménagements mis en place dans le cadre de la scolarité (PAP, PAI, PPS) mais doivent être en conformité avec le règlement de l'examen. Ces demandes sont faites à la demande des familles en concertation avec l'équipe pédagogique. Elles sont ensuite validées par les autorités académiques.

3- Les enseignements suivis à distance

Les enseignements suivis dans le cadre d'un parcours réglementé par le CNED (LVB ou enseignement de spécialité non proposé dans l'établissement, option facultative, etc.) seront évalués par les enseignants du CNED. Les résultats (moyennes et appréciations) seront intégrés au bulletin de l'élève et donc à son livret scolaire dans les mêmes conditions que les enseignements dispensés dans l'établissement.

4- En cas d'absence

Les élèves sont tenus de se présenter à **toutes** les évaluations. En cas d'absence, celle-ci doit être dûment justifiée. Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque de représentativité de sa moyenne, l'élève doit rattraper l'évaluation manquée selon les modalités fixées par le professeur.

Si l'absence est identifiée comme relevant d'une stratégie d'évitement, voire répétée, l'élève s'expose à des sanctions conformément au règlement intérieur (article 2-2-2 et 4-3). En revanche la note zéro ne peut être utilisée comme sanction disciplinaire.

Si un élève, notamment pour des raisons dûment justifiées (par exemple dans le cas d'une dispense pour raisons médicales), ne dispose pas d'une moyenne significative trimestrielle ou annuelle pour un ou plusieurs enseignements, une évaluation de remplacement est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant. Lorsque l'évaluation de remplacement a lieu en fin de trimestre (moyenne trimestrielle non significative), la note obtenue est intégrée à la moyenne trimestrielle avec un fort coefficient ou peut la remplacer. Lorsque l'évaluation est organisée faute d'une moyenne annuelle significative, la note obtenue est retenue au titre de moyenne annuelle. En cas d'absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

Les modalités de ces évaluations de rattrapage ou de remplacement sont définies par l'établissement, elles peuvent avoir lieu si nécessaire, en dehors du temps scolaire.

Lorsqu'un candidat scolaire est inscrit au CNED en scolarité réglementée, la ou les évaluations de remplacement sont organisées par les services académiques, avec le format prévu pour les évaluations ponctuelles des candidats individuels.

En cas d'absence longue d'un professeur, le chef d'établissement veillera à adapter les principes et les modalités de l'évaluation du contrôle continu afin que les élèves ne soient pas pénalisés par cette absence.

5- En cas de fraude

Les évaluations rentrant dans le cadre du contrôle continu se déroulent dans les mêmes conditions que les épreuves terminales (cartables déposés au fond de la classe, téléphones portables systématiquement éteints et déposés dans les cartables, pas de trousse sur les tables). Le fait pour un élève de conserver sur lui son téléphone portable durant une évaluation peut être considéré comme une tentative de fraude et à ce titre être sanctionné.

S'agissant des épreuves terminales, la gestion des situations de fraude est sanctionnée par les articles D.334-25 à R.334-35 du Code l'éducation. *La sanction disciplinaire qui peut être prononcée par la commission de discipline du baccalauréat peut aller jusqu'à l'interdiction de s'inscrire dans un établissement public d'enseignement supérieur pendant 5 ans au maximum.*

En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion de situation de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur (articles 2-2-2 et 4-3) ; une procédure disciplinaire peut alors être engagée à l'initiative du chef d'établissement.

V/ Les Modalités d'évaluation par matière

Les tableaux suivants visent à préciser pour chaque matière, qu'elle soit évaluée dans le cadre du contrôle continu ou dans le cadre du contrôle terminal, les modalités d'évaluation (nombre minimal d'évaluation garanti, type d'évaluation, éléments de calendrier, etc.).

Au sein des équipes pédagogiques, une harmonisation des corrections et un croisement des copies pourront être proposés lors des épreuves communes, si cela est jugé opportun par les enseignants.

MODALITES D'EVALUATION SELON LES MATIERES

1. Modalités d'évaluation pour les matières comptant pour le contrôle continu

MATIERE	NIVEAU, STATUT	Type d'évaluation, fréquence, coefficients, épreuves communes	
Histoire-géographie	Tronc commun 1 ^{ère} et T ^{ale} générale et technologique	Au moins 3 évaluations par trimestre (2 en STI2D) ; coefficients majorés pour les évaluations sommatives.	
Enseignement moral et civique		Au moins 3 évaluations sur l'année, écrites et orales (exposé).	
Langues vivantes		Au moins 3 évaluations par trimestre ; évaluations orales et écrites. Grille d'évaluation / Attestation de langue. En série technologique, ETLV intégré à la moyenne de LV.	
EPS		Au moins 1 évaluation par trimestre. Contrôle en cours de formation en Terminale (1 par trimestre)	
Enseignement scientifique	Tronc commun 1 ^{ère} et T ^{ale} générale	Au moins 1 évaluation formative et 1 évaluation sommative par trimestre (SVT et Physique-chimie). Evaluation du projet au 3 ^{ème} trimestre de 1 ^{ère} . Un enseignement spécifique de Mathématiques est intégré à l'enseignement scientifique en 1 ^{ère} pour les élèves ne suivant pas la spécialité Mathématiques (2 évaluations par trimestre).	
Mathématiques	Tronc commun 1 ^{ère} et T ^{ale} technologique	Au moins 2 évaluations sommatives par trimestre avec des coefficients majorés + évaluations formatives.	
Anglais Monde contemporain	Spécialité suivie uniquement 1 ^{ère} générale	Evaluations orales et écrites. Au moins 3 évaluations sommatives par trimestre.	
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques.		Au moins 3 évaluations par trimestre ; coefficients majorés pour les évaluations sommatives.	
Mathématiques		Au moins 2 évaluations sommatives par trimestre avec des coefficients majorés + évaluations formatives.	
Physique-chimie		Au moins 3 évaluations par trimestre et au moins 2 évaluations sommatives des compétences expérimentales sur l'année.	
Sciences de l'Ingénieur		Au moins 3 évaluations par trimestre dont activité de projet en 1 ^{ère} .	
Sciences de la Vie et de la terre		Au moins 3 évaluations par trimestre dont 2 sommatives.	
Sciences économiques et sociales		Au moins 3 évaluations par trimestre.	
Sciences et Techniques industrielles		Spécialité suivie uniquement 1 ^{ère} technologique	Au moins 3 évaluations par trimestre dont évaluation du projet.
LCA latin		Enseignements optionnels 1 ^{ère} et T ^{ale} générale et technologique	Au moins 2 évaluations par trimestre
Théâtre	Au moins 1 évaluation par trimestre.		
EPS	Au moins 1 évaluation par trimestre.		
Euro Anglais	Au moins 1 évaluation par trimestre en DNL et langue de section en 1 ^{ère} et T ^{ale} . Moyenne DNL et anglais langue de section 1 ^{ère} et T ^{ale} (20%) Epreuve finale spécifique à l'oral en fin de T ^{ale} (80%).		
Mathématiques complémentaires	Enseignements optionnels uniquement en T ^{ale} générale	Au moins 2 évaluations sommatives par trimestre avec des coefficients majorés + évaluations formatives.	
Mathématiques expertes		Au moins deux évaluations sommatives par trimestre avec des coefficients majorés + évaluations formatives.	
Droits et grands enjeux du monde contemporain		Au moins 2 évaluations par trimestre.	

2. Modalités d'évaluation pour les matières comptant pour le contrôle terminal

MATIERE	NIVEAU	Type d'évaluation, fréquence, coefficients, épreuves communes	
Français	Tronc commun 1 ^{ère}	Epreuves terminales : Epreuve écrite de 4h à la mi-juin Epreuve orale de 50 minutes (30 minutes de préparation, 20 minutes de passage) durant la 2 ^{ème} moitié du mois de juin. Durant l'année : Au moins 3 évaluations par trimestre, 2 baccalauréats blancs écrits durant l'année (2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre) aux coefficients majorés. Un bac blanc à l'oral au 2 ^{ème} /3 ^{ème} trimestre.	
Philosophie	Tronc commun T ^{ale}	Epreuve Terminale : Epreuve écrite de 4h au baccalauréat à la mi-juin. Durant l'année : Au moins 3 évaluations par trimestre ; coefficients variables selon difficulté et nature des travaux. 2 baccalauréats blancs dans l'année (2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre) aux coefficients majorés.	
Grand oral	Classe de T ^{ale}	Epreuve Terminale : Epreuve orale de 40 minutes (20 minutes de préparation et 20 minutes de passage) durant la 2 ^{ème} moitié du mois de juin. Un oral blanc en mai/juin si possible.	
Anglais Monde contemporain	Epreuve de spécialité de T ^{ale} générale	Epreuve Terminale : Epreuve écrite de 3h30 en juin + Epreuve orale courant mai. Durant l'année : Evaluations orales et écrites. Au moins 3 évaluations sommatives par trimestre ; 1 ou 2 épreuves blanches durant l'année.	
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques.		Epreuve Terminale : Epreuve écrite de 4h en juin. Durant l'année : Au moins 3 évaluations par trimestre ; 1 ou 2 épreuves blanches durant l'année.	
Mathématiques		Epreuve Terminale : Epreuve écrite de 4h en juin Durant l'année : Au moins 3 évaluations par trimestre ; 1 ou 2 épreuves blanches durant l'année.	
Physique-Chimie		Epreuve Terminale : Epreuve écrite de 3h30 en juin + Evaluation des compétences expérimentales (épreuve pratique) en mai. Durant l'année : Au moins 3 évaluations par trimestre et 1 évaluation sommative expérimentale au cours du 1 ^{er} ou du 2 ^{ème} trimestre ; 1 ou 2 épreuves blanches durant l'année.	
Sciences de l'Ingénieur		Epreuve Terminale : Epreuve écrite de 4h en juin. Durant l'année : Au moins 3 évaluations par trimestre par matière (Physique et sciences de l'ingénieur) coefficient adapté selon poids de ces matières dont évaluation projet 48h mené en SI ; 1 ou 2 épreuves blanches durant l'année..	
Sciences de la Vie et de la terre		Epreuve Terminale : Epreuve écrite de 3h30 en juin + Evaluation des compétences expérimentales (épreuve pratique) en mai. Durant l'année : Au moins 3 évaluations par trimestre dont deux sommatives ; 1 ou 2 épreuves blanches durant l'année.	
Sciences économiques et sociales		Epreuve Terminale : Epreuve écrite de 4h en juin. Durant l'année : Au moins 3 évaluations par trimestre ; 1 ou 2 épreuves blanches durant l'année.	
Ingénierie, innovation et développement durable		Epreuve de spécialité de 1 ^{ère} et /ou T ^{ale}	Epreuve Terminale : Epreuve écrite de 4h en juin. Durant l'année : Au moins 3 évaluations par trimestre dont évaluation du projet 72h ; 1 ou 2 épreuves blanches durant l'année.
Physique-chimie et mathématiques		technologique	Epreuve Terminale : Epreuve écrite de 3h en juin. Durant l'année : Au moins 3 évaluations, 1 ou 2 épreuves blanches durant l'année.